RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 37B744EC-E75C-8447-8039-AA78E2081BF2

ABC CARRE PROPRETE
Société à responsabilité limitée
au capital de 29 300 euros
Siège social : 23 Boulevard Einstein
62100 CALAIS
490 815 081 RCS BOULOGNE-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un juillet,
A quinze heures,

La société GREEN'EIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 194 Ter Rue du Cap d'Agde, Zone Eurocap, 62231 COQUELLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 802 336 057, représentée par Madame Céline GOURNAY, en sa qualité de Présidente,

Propriétaire de la totalité des 2 930 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABC CARRE PROPRETE,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Xavier CARRE, Gérant démissionnaire, et de Madame Céline GOURNAY,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à la cession de parts sociales,
- Passage en société unipersonnelle,
- Nomination d'une nouvelle gérante en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Modification corrélative des statuts relative à la mention de l'ancien gérant statutaire,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Suivant acte de cession de parts sociales sous signature privée en date du 31 juillet 2026, portant cession par Monsieur Xavier CARRE et Madame Michèle CARRE-DEMARET au profit de la société GREEN'EIS de 2 930 parts sociales leur appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« *Les 2 930 parts sociales, numérotées de 1 à 2 930, sont attribuées en totalité à la société GREEN'EIS, associée unique.* »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique constate, à la suite de à la cession de parts décrite ci-dessus, que la société est devenue unipersonnelle.

Paraphe XC

Paraphe LG

Docusign Envelope ID: 37B744EC-E75C-8447-8039-AA78E2081BF2

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Xavier CARRE de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouvelle gérante à compter du 1er août 2026, sans limitation de durée :

- **Madame Céline, Laurence, Danielle, GOURNAY,**
 née à [redacted]
 de nat
 deme

Madame Céline GOURNAY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Céline GOURNAY accepte les fonctions de Gérante et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, de modifier l'article 17 des statuts par suppression de la mention du mandat de gérant de Monsieur Xavier CARRE, sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle de la nouvelle gérante, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 17 - GERANCE

« *La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.*

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait

[redacted] [redacted]

Docusign Envelope ID: 37B744EC-E75C-8447-8039-AA78E2081BF2

l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification par décision des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

Tout gérant, associé ou non, nommé dans les statuts ou en dehors d'eux, est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. En outre, le gérant est révocable par le Président du Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas de cessation des fonctions du gérant pour quelque cause que ce soit, la mention de son nom dans les statuts peut être supprimée à la majorité simple des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat. »

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 23 Boulevard Einstein, 62100 CALAIS au 61 Rue Dupetit-Thouars, 62100 CALAIS à compter du 1er août 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé :* ***61 Rue Dupetit-Thouars, 62100 CALAIS***. »

Paraphe XL

Paraphe LG

Docusign Envelope ID: 37B744EC-E75C-8447-8039-AA78E2081BF2

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://docusign.fr/, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les signataires.

La société GREEN'EIS, Associée Unique, représentée par sa Présidente, Madame Céline GOURNAY	Signé par : Céline GOURNAY D1222C6FD82D897...
Monsieur Xavier CARRE	*« Bon pour démission de mes fonctions de Gérant »* Signé par : Xavier CARRE C580A997AC6B866...
Madame Céline GOURNAY	*« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »* Signé par : Céline GOURNAY D1222C6FD82D897...